



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 62 du 27 juin 2018

- Spécial DRAAF -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

- n°62 du 27 juin 2018

- Spécial DRAAF -

Liste des **accusés de réception** de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite

C53170412	18/01/2018	EARL MOTTIER
C53170677	23/01/2018	PLANCHAIS Christian
C53170730	11/01/2018	GAEC LA BOUTINIERE
C53170781	22/01/2018	EARL MONGAZON
C53170791	04/01/2018	GAEC DE LA TRINITE-MARTELET
C53170802	04/01/2018	GAEC DE LA BOISSIERE
C53170811	04/01/2018	GIRET Vincent
C53170812	24/01/2018	MACE Jeanne
C53170819	01/01/2018	EARL LA TURPINIERE
C53180002	02/01/2018	EARL LES PIPELLERIES
C53180003	02/01/2018	EARL DES FOUGERES
C53180008	04/01/2018	LOTTIN Loïc
C53180009	19/01/2018	HUBERT Sébastien
C53180022	24/01/2018	EARL DUPONT
C53180033	30/01/2018	BOURNY Agathe
C53180039	19/01/2018	GAEC PESCHELLERIES
C53180045	26/01/2018	LEMONNIER Guy
C53180051	28/01/2018	RAIMBAULT Christian
C53180075	02/01/2018	EARL CAP CHEVRES
C53180081	05/01/2018	LEVEILLE Roland
C53180082	05/01/2018	EARL DE LA CHATAIGNERAIE
C53180083	08/01/2018	GAEC BOURGES MARTINEAU
C53180085	09/01/2018	LEFEUVRE Fabrice
C53180087	09/01/2018	EARL ANTHONY ABAFFOUR
C53180088	09/01/2018	GAEC LA MATTRAIE
C53180089	09/01/2018	EARL LA RIVIERE
C53180092	16/01/2018	GAEC DE CHAUMEZIERE
C53180094	17/01/2018	GAEC DELOGE
C53180096	18/01/2018	ERNOUX Emmanuel
C53180101	23/01/2018	EARL MF2G
C53180102	24/01/2018	GAEC GARNIER FONTAINE
C53180105	24/01/2018	EARL DES LANDES
C53180108	25/01/2018	GAEC DE LA MARCHE

C53180110	25/01/2018	GAEC DU CHATEAU
C53180114	26/01/2018	PLANTE Serge
C53180117	26/01/2018	EARL CANETONS SEMERIL
C53180118	29/01/2018	EARL LES BOUILLONNETS
C53180122	29/01/2018	EARL HILAND
C53180128	31/01/2018	GESLIN Olivier
C53180189	27/12/2017	GAEC DES PENSEES
C53180193	27/12/2017	GAEC DES PENSEES
C72170085	27/02/2017	Guillaume LECUREUR
C72170267	27/06/2017	GAEC BOUTTIER-VERITE
C72170268	28/06/2017	Michel ABRAHAM
C72170270	10/07/2017	EARL DES FRISONS
C72170271	05/07/2017	GAEC DES GRANDES MORCINES
C72170273	10/07/2017	Valérie GILBERT
C72170278	27/06/2017	Nicolas CHAPDELAINE
C72170280	30/06/2017	GAEC DU FRENE
C72170288	17/07/2017	EARL LES PETITES BUTTES
C72170290	27/07/2017	GAEC SOUTY
C72170292	04/08/2017	Cyrille BARRE
C72170293	03/08/2017	EARL MELOT
C72170294	21/06/2017	François BELLUAU
C72170295	19/06/2017	EARL LEFEUVRE
C72170296	20/07/2017	EARL LES GRANDS FOURNEAUX
C72170297	24/07/2017	GAEC LA FERME DE LA MORINIERE
C72170300	01/08/2017	Antonin CHEVREUIL
C72170301	18/07/2017	Ali SOUEI
C72170302	19/06/2017	EARL BLANCHE
C72170303	19/06/2017	EARL DENIEUL EDON
C72170304	11/07/2017	Julien LEHAIN
C72170306	11/07/2017	GAEC DE LA PETITIERE
C72170308	11/07/2017	GAEC DE LA PETITIERE
C72170319	10/07/2017	EARL BUAILLON
C72170320	10/07/2017	EARL BUAILLON
C72170321	17/07/2017	EARL COCHARD
C72170323	31/07/2017	GAEC ALETON
C72170324	24/08/2017	Christophe COUEDOR
C72170325	27/07/2017	Alexandre CHAMPION
C72170326	25/07/2017	Fabien LECROC
C72170327	25/07/2017	Fabien LECROC
C72170329	26/07/2017	Sébastien LUZU
C72170330	24/07/2017	SARL TERRATERRE
C72170331	27/07/2017	EARL DE LA GRANDE MOTTE
C72170332	27/07/2017	GAEC BIOAVENIR
C72170333	19/09/2017	Fabrice LEVASSEUR

C72170334	01/08/2017	EARL HUART
C72170335	03/08/2017	EARL 235
C72170336	02/08/2017	Céline JOUSSE
C72170337	01/08/2017	Jovanca DROUET
C72170338	02/08/2017	Guillaume LECUREUR
C72170340	07/08/2017	Corentin CHANTELOUP
C72170341	07/08/2017	EARL CHANTELOUP
C72170342	11/08/2017	GAEC PAVEE
C72170343	11/08/2017	GAEC FRONTEAU
C72170344	11/08/2017	Jean-Pierre BARAIS
C72170347	16/08/2017	GAEC FERME DE LA FONTAINE DU FE
C72170348	24/08/2017	EARL VEILLE ALEXANDRE ET GAELLE
C72170350	05/09/2017	Nicolas LECOURT
C72170351	04/09/2017	Sébastien LUZU
C72170352	13/09/2017	Maël MORIN
C72170353	14/09/2017	Damien DESPRE
C72170354	14/09/2017	EARL DEGALLAIX
C72170355	19/09/2017	GAEC FONTAINE SP
C72170357	12/09/2017	GAEC DE LA FORET
C72170358	14/09/2017	EARL LES BORDEAUX
C72170360	13/09/2017	Maël MORIN
C72170363	21/09/2017	CHOQUET Catherine
C72170364	21/09/2017	EARL TOUET NL
C72170366	21/09/2017	GAEC DE MARNAY
C72170367	22/09/2017	Grégory KERVELLA
C72170368	22/09/2017	Grégory KERVELLA
C72170369	21/09/2017	Maxence JANVRIN
C72170372	25/08/2017	Sylvie GASTINOIS
C72170373	04/08/2017	SCEA CHAVIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL MOTTIER
La Besnerie
53940 AHUILLE

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53170412

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.5 hectares situés à LOIRON précédemment mis en valeur par Monsieur ROCHE Yoann pour le projet suivant:

Agrandissement,

Votre dossier a été enregistré le 18/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Christian PLANCHAIS
Montliveau
53370 ST PIERRE DES NIDS

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53170677

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.7831 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-NIDS précédemment mis en valeur par Monsieur DAVOUST Michel pour le projet suivant:

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 23/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 11 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC LA BOUTINIERE
LA BOUTINIERE
53100 CONTEST

Affaire suivie par : S. Duquesne / P.Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53170730

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 73.3098 hectares situés à CONTEST et MAYENNE précédemment mis en valeur par EARL LA BOUTINIERE pour le projet suivant.

Création GAEC au 01/02/2018

Votre dossier a été enregistré le **11/01/18**. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL MONGAZON
La Haute Martinais
53400 ST QUENTIN LES ANGES

Affaire suivie par : S. Duquesne / C. Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53170781

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 96.06 hectares situés à L'HOTELLERIE-DE-FLEE, CHATELAIS et SAINT-QUENTIN-LES-ANGES précédemment mis en valeur par le GAEC MC pour le projet suivant.

Création EARL avec mise à disposition des terres de Monsieur Mongazon Nicolas

Votre dossier a été enregistré le 22/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 8 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les gérants
GAEC DE LA TRINITE-MARTELET
LA TRINITE
53420 CHAILLAND

Affaire suivie par : S. Duquesne / P.Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53170791

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.3118 hectares situés à CHAILLAND précédemment mis en valeur par BUFFET Stéphane pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 04/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 8 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
GAEC DE LA BOISSIERE
La Boissiere
53140 ST CALAIS DU DESERT

Affaire suivie par : S. Duquesne /P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53170802

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.2 hectares situés à SAINT-CALAIS-DU-DESERT précédemment mis en valeur par GAEC DE LA COUR pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 04/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 8 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Vincent GIRET
Poncé
53230 ASTILLE

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53170811

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.9918 hectares situés à NUILLE-SUR-VICOIN pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 04/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame Jeanne MACE
Les Eventails
53200 GENNES SUR GLAIZE

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53170812

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 67.1819 hectares situés à GENNES-SUR-GLAIZE précédemment mis en valeur par MACE Jean-Pierre pour le projet suivant.

installation

Votre dossier a été enregistré le 24/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 4 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL LA TURPINIERE
LA TURPINIERE
53290 ST DENIS D ANJOU

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53170819

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.6898 hectares situés à SAINT-DENIS-D'ANJOU précédemment mis en valeur par EARL BEAUMONT pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 01/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Adjoint à la cheffe du Service Économie et
Agriculture Durable

Signé
David VIEL

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 4 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL LES PIPELLERIES
Les Pipelleries
53170 BAZOUGERS

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180002

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.8648 hectares situés à LA BAZOUGE-DE-CHEMERE précédemment mis en valeur par Monsieur PORTIER Anthony.

Votre dossier a été enregistré le 02/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Adjoint à la Cheffe du Service Économie et
Agriculture Durable

Signé
David VIEL

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL DES FOUGERES
La Foutardière
53200 CHATELAIN

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180003

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 63.8527 hectares situés à AZE et CHATELAIN précédemment mis en valeur par FOUGERE Patrick pour le projet suivant.

Création EARL avec installations de Monsieur FOUGERE Valentin et de Madame POIRIER Geneviève

Votre dossier a été enregistré le 02/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 8 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
M. Loïc LOTTIN
La Gautrie
53150 ST CHRISTOPHE DU LUAT

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180008

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.9184 hectares situés à JUBLAINS précédemment mis en valeur par EARL DE LA TESSERIE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 04/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

A partir du 20 juin 2017 le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Sébastien HUBERT
La Fresnaye Neuve
53340 VAL-DU-MAINE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180009

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.25 hectares situés à CHEMERE-LE-ROI précédemment mis en valeur par Monsieur SERGENT Jacques pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 19/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur DUPONT Yoann
EARL DUPONT
La Haute Guérivière
53120 LESBOIS

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 46.4264 hectares situés à LESBOIS, GORRON et SAINT-SIMEON précédemment mis en valeur par Monsieur LELANDAIS Eric pour le projet suivant:

installation aidée progressive de DUPONT Yoann avec atelier poules pondeuses

Votre dossier a été enregistré le 24/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 1 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame Agathe BOURNY
La Croix Marland
53270 TORCE VIVIERS EN CHARNIE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180033

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.77 hectares situés à TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE précédemment mis en valeur par l'EARL CHAPEAU pour le projet suivant.

Installation

Votre dossier a été enregistré le 30/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 29 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC PESCHELLERIES
Les Peschelleries
53240 LA BIGOTTIERE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180039

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 116.07 hectares situés à ALEXAIN, LA BIGOTTIERE, SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME et SAINT-GERMAIN-D'ANXURE précédemment mis en valeur par le GAEC DES PESCHELLERIES pour le projet suivant.

Création GAEC

Votre dossier a été enregistré le 19/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 29 janvier 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Guy LEMONNIER
LA CHEVRIE
53470 COMMER

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180045

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 34 hectares situés à MOULAY précédemment mis en valeur par POJASEK Roger pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 26/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 6 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
M. Christian RAIMBAULT
PARIGNE
53410 LA BRULATTE

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180051

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.076 hectares situés à LE BOURGNEUF-LA-FORET précédemment mis en valeur par GUEROT Didier pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 28/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL CAP CHEVRES
Le haut brécé
53400 CHERANCE

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180075

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.0316 hectares situés à CHERANCE précédemment mis en valeur par COTTIER Jean Yves pour le projet suivant.

Installation

Votre dossier a été enregistré le 02/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Roland LEVEILLE
La Giraudière
53210 SOULGE SUR OUETTE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180081

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.33 hectares situés à SOULGE-SUR-OUETTE précédemment mis en valeur par Monsieur BERTHAULT Florent pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 05/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les co-gérants
EARL DE LA CHATAIGNERAIE
La Châtaigneraie
53400 ATHEE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180082

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 27.24 hectares situés à ATHEE et DENAZE précédemment mis en valeur par Madame RENAUDIER Claudine pour le projet suivant.

Installation aidée de Monsieur GARRY Romain au 01/01/2018

Votre dossier a été enregistré le 05/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC BOURGES MARTINEAU
Noire Fontaine
53160 IZE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180083

Madame, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.03 hectares situés à IZE précédemment mis en valeur par Monsieur MORVAN Pascal pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 08/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Fabrice LEFEUVRE
Le Boulay
53260 PARNE SUR ROC

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180085

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.06 hectares situés à PARNE-SUR-ROC pour le projet suivant.

Installation en élevage hélicicole

Votre dossier a été enregistré le 09/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL ANTHONY ABAFFOUR
3 impasse des acacias
53480 VAIGES

Affaire suivie par : S. Duquesne/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180087

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant.

Installation avec les aides au 01/08/2018 avec reprise d'un atelier porcin

Votre dossier a été enregistré le 09/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de

votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC LA MATTRAIE
La Mattraie
53100 CONTEST

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180088

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 35.1653 hectares situés à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT précédemment mis en valeur par la SCEA LOUVEAU-RACINE pour le projet suivant:

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 09/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame la gérante
EARL LA RIVIERE
La riviere
53440 ARON

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180089

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 32.67 hectares situés à ARON précédemment mis en valeur par l'EARL LA RIVIERE pour le projet suivant.

Installation au 01/06/2018

Votre dossier a été enregistré le 09/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de

votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 13 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur
GAEC DE CHAUMEZIERE
Chaumezière
53110 LASSAY LES CHATEAUX

Affaire suivie par : S. Duquesne / P.Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180092

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.879 hectares situés à LASSAY-LES-CHATEAUX précédemment mis en valeur par HARREAU Marie Madeleine pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 16/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Messieurs les gérants
GAEC DELOGE
Le Chêne Planté
53100 MAYENNE

Affaire suivie par : S. Duquesne/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180094

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.59 hectares situés à MAYENNE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 17/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de

votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Emmanuel ERNOUX
La Haie Portée
53140 LIGNIERES ORGERES

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180096

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.04 hectares situés à LIGNIERES-ORGERES précédemment mis en valeur par Monsieur JOUSSET Norbert pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 18/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL MF2G
Le Riffroy
53350 BRAINS SUR LES MARCHES

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180101

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.16 hectares situés à BOUCHAMPS-LES-CRAON précédemment mis en valeur par l'EARL DES TILLEULS pour le projet suivant.

*Création EARL pour installation non aidée de Monsieur Godeloup Méderick au
01/01/2019*

Votre dossier a été enregistré le 23/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC GARNIER FONTAINE
SAINT AUBIN
53500 MONTENAY

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180102

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.7376 hectares situés à MONTENAY précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA PESGERIE pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 24/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL DES LANDES
Les Landes
53220 MONTAUDIN

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180105

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.6157 hectares situés à SAINT-ELLIER-DU-MAINE précédemment mis en valeur par EARL DE LA TRANQUILITE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 24/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Mesdames, Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA MARCHE
LA GRANDE MARCHE
53360 PEUTON

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180108

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.6779 hectares situés à COSMES et PEUTON précédemment mis en valeur par VIEL Jacky pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 25/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 21 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
GAEC DU CHATEAU
Le Château
53160 BAIS

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180110

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.5614 hectares situés à BAIS précédemment mis en valeur par PERIGOIS Therese pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 25/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de

votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Serge PLANTE
La Lucasière
53150 ST CHRISTOPHE DU LUAT

Affaire suivie par : S. Duquesne/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180114

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.12 hectares situés à SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT précédemment mis en valeur par Madame FOURNIER Nicole pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 26/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
EARL CANETONS SEMERIL
Le Bas l'Ausier
35420 LOUVIGNE DU DESERT

Affaire suivie par : S. Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180117

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant:

reprise d'un atelier hors-sol de 1000 m2 (canes reproductrices)

Votre dossier a été enregistré le 26/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 1 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL LES BOUILLONNETS
Les Bouillonnets
53300 ST LOUP DU GAST

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180118

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 35.53 hectares situés à CHANTRIGNE et SAINT-LOUP-DU-GAST précédemment mis en valeur par l'EARL MONGOND pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 29/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame, Monsieur les co-gérants
EARL HILAND
La Chalonnaire
53150 DEUX EVAILLES

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180122

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.87 hectares situés à NEAU précédemment mis en valeur par le GAEC CRONIER pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 29/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Olivier GESLIN
la Vieille peslière
53110 RENNES EN GRENOUILLES

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180128

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 11.1664 hectares situés à SAINTE-MARIE-DU-BOIS précédemment mis en valeur par Monsieur FLANDRIN Lucien pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 31/01/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
GAEC DES PENSEES
LE RIOLAY
53110 STE MARIE DU BOIS

Affaire suivie par : O.Guivarch / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180189

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.8969 hectares situés à MONTREUIL-POULAY précédemment mis en valeur par ERNOULT Philippe pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 27/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 mars 2018

Direction départementale des
territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le gérant
GAEC DES PENSEES
LE RIOLAY
53110 STE MARIE DU BOIS

Affaire suivie par : O.Guivarch / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180193

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.8969 hectares situés à MONTREUIL-POULAY précédemment mis en valeur par PORTIER Alfred pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 27/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante www.mayenne.gouv.fr/ rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 mars 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Guillaume LECUREUR

LES ESSARTS

72600 ST CALEZ EN SAOSNOIS

Affaire suivie par : Elodie BARREAU/ Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : elodie.barreau@sarthe.gouv.fr / enora.tredan@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170085

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 164.55 hectares situés à NAUVAY, SAINT-PIERRE-DES-ORMES, SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS, PIZIEUX, COMMERVEIL, MONCE-EN-SAOSNOIS, SAINT-COSME-EN-VAIRAIS et MONHOUDOU, précédemment mis en valeur par EARL LECUREUR RM pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle ;
Reprise de 50 % des parts de l'EARL LECUREUR RM (072160056) par
LECUREUR Guillaume, qui devient associé exploitant de l'EARL au titre de
la double participation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/02/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois sera porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

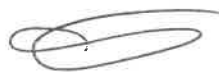
Si la CDOA est saisie sur votre demande, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence.

Vous serez avisé de la décision vous concernant uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 07 juillet 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs les gérants
GAEC BOUTTIER-VERITE
LA GUILBERDIERE
72150 ST VINCENT DU LOROUE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : enora.tredan@sarthe.gouv.fr ; isabelle.seuru@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170267

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.9666 hectares situés à SAINT-VINCENT-DU-LOROUE précédemment mis en valeur par CARREAU Michel pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert de 3.95 hectares à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/06/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 07 juillet 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Michel ABRAHAM
La Haute Gendronnière
72500 THOIRE SUR DINAN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : enora.tredan@sarthe.gouv.fr ; isabelle.seuru@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170268

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.4752 hectares situés à THOIRE-SUR-DINAN précédemment mis en valeur par MANCEAU Jannick pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle.

Transfert de 4.4752 hectares à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/06/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 21 juillet 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame, Monsieur les gérants
EARL DES FRISONS
La Gaudiniere Du Chene
72150 LE GRAND LUCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : enora.tredan@sarthe.gouv.fr ; isabelle.seuru@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170270

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 58.54 hectares situés à LE GRAND-LUCE et CHALLES précédemment mis en valeur par DEROUINEAU Alain pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert de 58.54 hectares à l'achat et à la location. ,

Projet de conversion en agriculture biologique sur 20 hectares et 800 m2 de bâtiments. Projet validé par Loué.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 07 juillet 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame, Monsieur les gérants
GAEC DES GRANDES MORCINES
Les Grandes Morcines
72150 LE GRAND LUCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : enora.tredan@sarthe.gouv.fr ; isabelle.seuru@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170271

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 44.51 hectares situés à LE GRAND-LUCE précédemment mis en valeur par DEROUINEAU Alain pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert de 44.51 hectares à la location et de bâtiments d'exploitation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 21 juillet 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Mme Valérie GILBERT
LA GAIGNONNIERE
72200 LE BAILLEUL

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : enora.tredan@sarthe.gouv.fr ; isabelle.seuru@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170273

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.865 hectares situés à LOUAILLES précédemment mis en valeur par LUSSON Gisèle pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert de 26ha86a50ca
à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 21 juillet 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Nicolas CHAPDELAINÉ
Les Grands Patis
72400 LA CHAPELLE DU BOIS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : enora.tredan@sarthe.gouv.fr ; isabelle.seuru@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170278

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 132.96 hectares situés à BOUER, LAVARE, LAMNAY, SAINT-MAIXENT et CHAMPROND précédemment mis en valeur par PINCONNET Catherine pour le projet suivant :

*Installation non aidée du fait de l'âge, avec projet de plan d'entreprise et
capacité professionnelle.*

Transfert de 132.96 hectares à la location.

Conversion des terres en agriculture biologique.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/06/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY

Le Mans, le 21 juillet 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires
à**

**Mesdames MESANGE
GAEC DU FRENE
Le Frene
72800 LE LUDE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : enora.tredan@sarthe.gouv.fr ; isabelle.seuru@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170280

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 77.3905 hectares situés à LE LUDE et LA CHAPELLE-AUX-CHOUX précédemment mis en valeur par MESANGE Daniel pour le projet suivant :

Installation JA 3P de MESANGE Lucie au sein du GAEC créé pour l'occasion.

Transfert de 77.3905 hectares à la location, en conversion vers l'agriculture biologique.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/06/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Dans cette hypothèse, Madame MESANGE Lucie sera, à titre individuel, autorisée à exploiter ces mêmes parcelles.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 31 juillet 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame et Monsieur les gérants

EARL LES PETITES BUTTES

LES PETITES BUTTES

72240 CURES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170288

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.7533 hectares situés à CURES précédemment mis en valeur par DEZALAY Claude pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert de 0,7533 ha en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 31 juillet 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Messieurs les gérants
GAEC SOUTY
LA GRANDE MOTTE

72260 MONCE EN SAOSNOIS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170290

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.0031 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-ORMES pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert de 1,0031 ha à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

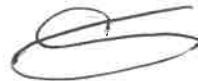
À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
La Chef du service d'économie agricole



Clémence MEYRUEY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Cyrille BARRE
LA FERME DE LA BODERIE
72540 CHASSILLE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170292

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.9661 hectares situés à VALLON-SUR-GEE précédemment mis en valeur par SALMON Serge pour le projet suivant :

*Agrandissement exploitation individuelle.,
Transfert de 5,9661 ha de terres familiales à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Pour la Chef du service d'économie agricole
L'Adjointe à la Chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
EARL MELOT
LE BUISSON ROND

72140 CRISSE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170293

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 24.7626 hectares situés à ROUEZ et TENNIE précédemment mis en valeur par SARL ABBAYE DE CHAMPAGNE pour le projet suivant :

*Agrandissement de l'EARL avec des terres familiales.,
Transfert de 24,7626 ha à l'achat et à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
L'adjointe à la cheffe du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur François BELLUAU
LA COUR DU LEARD
72260 DISSE SOUS BALLON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170294

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 92.579 hectares situés à FYE, SAINT-OUEN-DE-MIMBRE et SAINT-VICTEUR précédemment mis en valeur par EARL DI STELLA MATUTINA pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle.,

Associé exploitant de 2 SCEA et d'une SARL (société ETA) :

- SCEA Massuère,

- SCEA Paysanterie,

Transfert de 92.5790 ha détenus en propriété familiale à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/06/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Pour la Chef du service d'économie agricole
L'Adjointe à la Chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame, Monsieur les gérants
EARL LEFEUVRE
Les Abotteries
72260 DANGEUL

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170295

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 137.4375 hectares situés à PIACE, JUILLE, SAINT-OUEN-DE-MIMBRE, ROUESSE-FONTAINE, FYE et SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par l'EARL DENIEUL EDON pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une EARL + arrivée de Mme LEFEUVRE Annabelle en
tant qu'associée exploitante au sein de cette société.
Transfert de 137.4375 hectares à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/06/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. Veillez donc à bien conserver ce document.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Pour la Chef du service d'économie agricole

L'Adjointe à la chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants
EARL LES GRANDS FOURNEAUX
LES GRANDS FOURNEAUX
72330 CERANS FOULLETOURTE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170296

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 41.9439 hectares situés à OIZE, CERANS-FOULLETOURTE et LUCHE-PRINGE précédemment mis en valeur par LANDAIS Réjane pour le projet suivant :

*Agrandissement de l'EARL en prévision de l'installation d'un JA (leur fils).
Transfert de 41,9439 ha de terres familiales à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Pour la Chef du service d'économie agricole

L'Adjointe à la Chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 21 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Mesdames, Monsieur les gérants,
GAEC LA FERME DE LA MORINIERE
La Moriniere
72200 CRE-SUR-LOIR**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170297

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.8836 hectares situés à CRE précédemment mis en valeur par RAIMBAULT JEREMY pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC.

Transfert de 4,8836 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

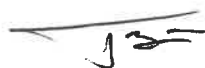
À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
L'Adjointe à la Chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Antonin CHEVREUIL
LA MANSONNIERE

72300 SOLESMES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170300

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 103.7231 hectares situés à AUVERS-LE-HAMON précédemment mis en valeur par SCEA LE PONCEAU pour le projet suivant :

*Installation aidée à temps plein avec un 3P en agriculture biologique.
Transfert de 103.72 ha à la location et à l'achat.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 01/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Pour la Chef du service d'économie agricole
L'Adjointe à la Chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Ali SOUEI
10 RUE DE LA COUTURE
72220 LAIGNE EN BELIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170301

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.717 hectares situés à REQUEIL pour le projet suivant :

Installation non aidée et sans diplôme, à temps plein.

Projet agro-foresterie biologique.

Exploitation de 5,7170 ha en propriété.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Pour la Chef du service d'économie agricole
L'Adjointe à la Chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires
à**

**Madame, Monsieur les gérants
EARL BLANCHE
LES ABOTTERIES
72260 DANGEUL**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170302

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 36.84 hectares situés à BALLON, DANGEUL, PIACE, SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE et MEZIERES-SUR-PONTHOUIN précédemment mis en valeur par l'EARL DENIEUL EDON pour le projet suivant :

*Agrandissement de l'EARL BLANCHE avec arrivé d'Annabelle LEFEUVRE
en tant qu'associée exploitante au sein de la société. Transfert de 36.8354
hectares (échanges entre les trois EARLs).*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/06/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Pour la Chef du service d'économie agricole
L'Adjointe à la chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à
Madame, Monsieur le gérant
EARL DENIEUL EDON
L'ecotay
72170 PIACE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170303

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant :

Arrivée de M. LEFEUVRE Jean François comme associé exploitant au sein de l'EARL. Diminution de superficie au profit des EARL BLANCHE, EARL LEFEUVRE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/06/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Pour la Chef du service d'économie agricole
L'Adjointe à la chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Julien LEHAIN
Pontome
72380 ST JEAN D ASSE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170304

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 149.62 hectares situés à MOITRON-SUR-SARTHE, TORCE-EN-VALLEE, SAINT-JEAN-D'ASSE, BEAUMONT-SUR-SARTHE, BONNETABLE et SAINT-CELERIN précédemment mis en valeur par LEHAIN Elisabeth pour le projet suivant :

Installation aidée JA 3P à titre secondaire. Reprise de l'exploitation familiale.

Transfert de 149,62 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
L'Adjointe à la Chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame, Messieurs les gérants
GAEC DE LA PETITIERE
La Petitiere
72300 PRECIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170306

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 17.1165 hectares situés à DAUMERAY, NOTRE-DAME-DU-PE et PRECIGNE précédemment mis en valeur par BRETON Didier pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAEC. Transfert de 17.1165 hectares à la location.
Dossier transmis à la DDT 49 pour avis.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Pour la Chef du service d'économie agricole
L'Adjointe à la chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame, Messieurs les gérants
GAEC DE LA PETITIERE
La Petitierre
72300 PRECIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170308

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.536 hectares situés à PRECIGNE précédemment mis en valeur par l'EARL PERRAULT-LASNE pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert de 1.5360 hectares à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Pour la Chef du service d'économie agricole

L'Adjointe à la chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs les gérants
EARL BUAILLON
Courtillon
72600 ST LONGIS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170319

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 170.99 hectares situés à ORIGNY-LE-ROUX, SAINT-LONGIS, SAOSNES, ROULLEE, PIZIEUX et SAINT-REMY-DES-MONTS précédemment mis en valeur par BUAILLON Dominique pour le projet suivant :

*Mise en commun des moyens de productions de BUAILLON Marc et
Dominique pour faciliter l'approche du départ à la retraite de Dominique
BUAILLON.*

Création de l'EARL BUAILLON. Transfert de 247.10 hectares au total.,

Dossier transféré pour AVIS à la DTT 61 (Orne).

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. Veillez donc à bien conserver ce document.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
L'Adjointe à la Chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 août 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs les gérants
EARL BUAILLON
COURTILLON
72600 ST LONGIS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170320

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 76.1 hectares situés à PERAY, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, SURE, MAMERS, SAINT-REMY-DES-MONTS, SAINT-LONGIS et AVESNES-EN-SAOSNOIS précédemment mis en valeur par BUAILLON Marc pour le projet suivant :

*Mise en commun des moyens de productions de BUAILLON Marc et
Dominique pour faciliter l'approche du départ à la retraite de Dominique
BUAILLON.*

Création de l'EARL BUAILLON. Transfert de 247.10 hectares au total.,

Dossier transféré pour AVIS à la DDT 61 (Orne),.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
L'Adjointe à la Chef du service d'économie
agricole



Nadine TURPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 4 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant
EARL COCHARD
Les Petits Boutineaux
72390 LAVARE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170321

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.73 hectares situés à VALENNES précédemment mis en valeur par SAUZE Jean-Marc pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert de 5.7310 hectares à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

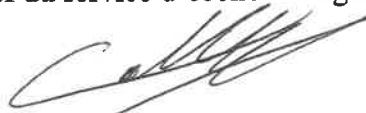
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 06 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Mesdames, Monsieur les gérants
GAEC ALETON
La Grande Fontaine
72440 ST MARS DE LOCQUENAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170323

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.6397 hectares situés à SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert de 2.6397 hectares à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 31/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informés par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 04 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Christophe COUEDOR
La Mitonniere
72150 LE GRAND LUCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170324

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 45.4 hectares situés à SAINT-VINCENT-DU-LOROUER précédemment mis en valeur par MORTIER Didier pour le projet suivant :

*Installation non aidée, à temps plein, avec capacité professionnelle, sans
PE. Transfert de 45.40 hectares à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Alexandre CHAMPION
LES RONCHERES

72160 TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170325

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 36.1098 hectares situés à BOESSE-LE-SEC et SAINT-HILAIRE-LE-LIERRU précédemment mis en valeur par EARL DES RONCHERES pour le projet suivant :

Demande complémentaire (dossier 17-155) : les terres demandées font partie du projet d'installation.

Installation JA 3P en exploitation individuelle. Transfert de 36.1098 ha, à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

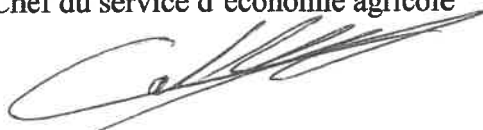
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. COLLEAUX'.

Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Fabien LECROC
LA MENAGERIE

72380 STE JAMME SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170326

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 108.9003 hectares situés à SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE, SAINT-MARCEAU, SAINT-JEAN-D'ASSE, COULOMBIERS et PIACE précédemment mis en valeur par LECROC Joël pour le projet suivant :

*Installation aidée progressive, prévue le 1er janvier 2018, avec 3P.
Transfert de 108,9003 ha à la location à Coulombiers, Piacé, Ste Jamme-sur-Sarthe, St Marceau et St Jean d'Assé.
+ DAE n° C72170326 : Transfert de 9.9103 ha à la location à Ballon.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 25/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thomas COLLEAUX', is written over a horizontal line.

Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Fabien LECROC
LA MENAGERIE

72380 STE JAMME SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170327

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.9103 hectares situés à BALLON précédemment mis en valeur par DUPONT Michel pour le projet suivant :

Installation aidée progressive, prévue le 1er janvier 2018, avec 3P.

Transfert de 9,9103 ha à la location à Ballon.

+ DAE n° C72170327 : Transfert de 108,9003 ha à la location à

Coulombiers, Piacé, Ste Jamme-sur-Sarthe, St Jean d'Assé et St Marceau.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 25/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

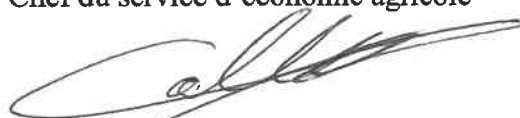
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 06 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Sébastien LUZU
LA POMMERAIE
72140 ROUEZ

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170329

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.01 hectares situés à TENNIE précédemment mis en valeur par LAMBEAU Sébastien pour le projet suivant :

Aggrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert de 8.01 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 26/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

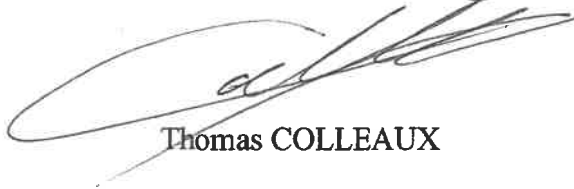
À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 15 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires
à**

**Madame, Monsieur les gérants
SARL TERRATERRE
La Blonniere
72270 LIGRON**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170330

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.9073 hectares situés à LIGRON pour le projet suivant :

Création de la société Terraterre. Transfert de 0.9073 ha à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

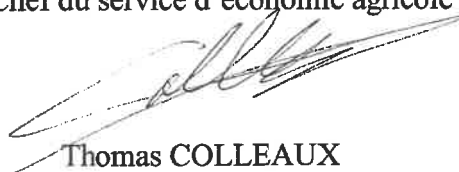
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 06 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame, Monsieur les gérants
EARL DE LA GRANDE MOTTE
La Grande Motte
72700 PRUILLE LE CHETIF

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170331

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.884 hectares situés à PRUILLE-LE-CHETIF précédemment mis en valeur par EARL DU THEBERT pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 2.884 hectares à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX

Le Mans, le 06 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame, Messieurs les gérants
GAEC BIOAVENIR
LA FONTAINE
72700 SPAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170332

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.487 hectares situés à SPAY et VOIVRES-LES-LE-MANS pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert de 4,4870 ha à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné,

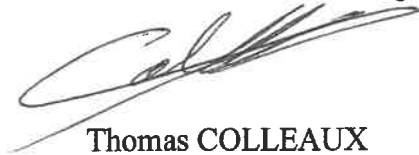
auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Fabrice LEVASSEUR
PRE DU CORMIER
72400 PREVAL

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170333

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 133 hectares situés à CHERREAU et CORMES précédemment mis en valeur par EARL GERVAIS MM pour le projet suivant :

Installation individuelle, à plein temps, aidée avec 3P prévue le 1er novembre 2018.

Transfert de 133 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 15 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame et Monsieur les gérants de
L'EARL HUART
L'AUMINIERE
72350 BRULON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170334

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19.04 hectares situés à AVESSE et BRULON précédemment mis en valeur par BRETON Christophe pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL
Transfert de 19,04 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 01/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

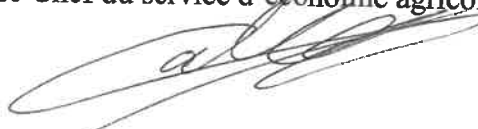
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 15 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Mesdames et Monsieur les gérants de
L'EARL 235
LA GRANDE HORTUSIERE

72110 NOGENT LE BERNARD

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170335

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1,52 hectares situés à NOGENT-LE-BERNARD précédemment mis en valeur par DEBRAY Jean-Claude pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL.

Transfert de 1,52 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

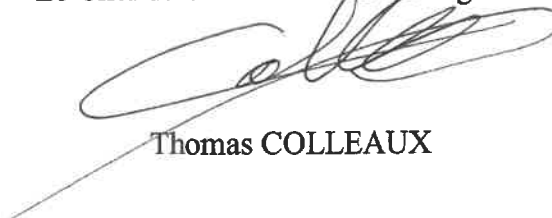
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 15 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame Céline JOUSSE
Le Clos
72210 MAIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170336

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.3242 hectares situés à MAIGNE et VALLON-SUR-GEE précédemment mis en valeur par PICHARD Daniel pour le projet suivant :

*Aggrandissement de l'exploitation individuelle avec des parcelles familiales.
Transfert de 5,3242 ha à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

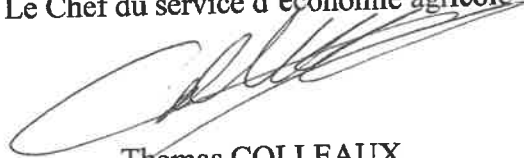
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX

Le Mans, le 15 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires
à**

**Madame Jovanca DROUET
La Ferrière
72170 ASSE LE RIBOUL**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170337

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.7034 hectares situés à SEGRIE pour le projet suivant :

*Installation de DROUET Jovanca en exploitation individuelle. Transfert de
0.7034 hectares sous contrat de prêt à usage.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 01/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 15 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Guillaume LECUREUR
LES ESSARTS
72600 ST CALEZ EN SAOSNOIS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170338

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.4037 hectares situés à THOIGNE précédemment mis en valeur par CHAPLAIN André pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert de 26.4037
hectares à la location,*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Copie

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 16 février 2018

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Le directeur départemental des Territoires

Service Économie Agricole

à

Unité SEA 2

**Monsieur Corentin CHANTELOUP
LA BROSSE**

**Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie
FOUQUERAY / Gaël GUEDES**

72170 VIVOIN

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures – Attestation de décision tacite d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n°C72170340

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant :

*Installation individuelle JA aidée avec 3P : reprise de l'exploitation familiale avec un poulailler de poules pondeuses de Loué.
Transfert de 23,96 ha à la location.*

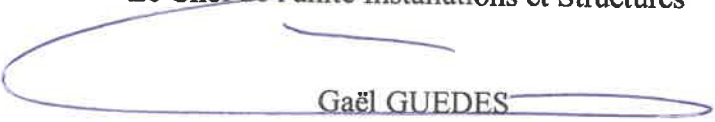
Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/08/2017.

En application du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), **vous êtes tacitement autorisés depuis le 07/12/17 à exploiter les parcelles demandées pour une surface totale de 23,96 ha, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...).**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires
Et par autorisation,
Le Chef de l'unité Installations et Structures


Gaël GUEDES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 15 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Monsieur le gérant EARL CHANTELOUP
LA BROSSE**

72170 VIVOIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170341

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.5116 hectares situés à VIVOIN précédemment mis en valeur par CHANTELOUP Valerie pour le projet suivant :

*Installation JA aidée avec 3P au sein de l'EARL CHANTELOUP et
construction d'un atelier de poules pondeuses de Loué.
Transfert d'une surface de 5ha5116.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

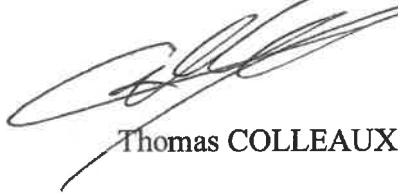
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Madame, Messieurs les gérants GAEC
PAVEE
LA VACHERIE
72400 LA FERTE BERNARD**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170342

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.9027 hectares situés à LA CHAPELLE-DU-BOIS précédemment mis en valeur par GERVAIS Gerard pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 7 ha 90 a 27 ca.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

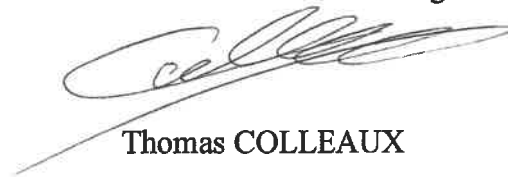
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'COLLEAUX', is written over a horizontal line.

Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Madame, Monsieur les gérants GAEC
FRONTEAU
LA GRIMONIERE
72200 LA FLECHE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170343

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.12 hectares situés à LA FLECHE précédemment mis en valeur par BORDIER Claudette pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 22 ha 12 en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

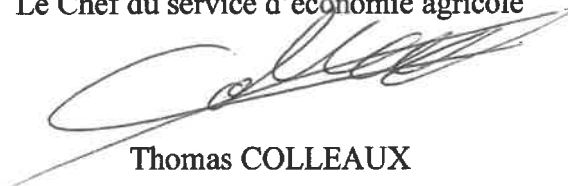
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Jean-Pierre BARAIS
LE PATIS
72360 MAYET

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170344

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.81 hectares situés à MAYET précédemment mis en valeur par ROBERT René pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 10 ha 81 en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

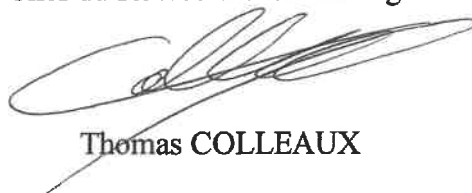
À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

**Le directeur départemental des Territoires
à**

**Madame, Monsieur les gérants GAEC
FERME DE LA FONTAINE DU FE
LA FONTAINE DU FEU
72550 CHAUFOR NOTRE DAME**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170347

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 61.3253 hectares situés à CHAUFOR-NOTRE-DAME et TRANGE précédemment mis en valeur par GUYON David pour le projet suivant :

*Création d'un GAEC à partir de l'exploitation individuelle de M. GUYON David avec arrivée de Mme GUYON Marie-Charlotte, JA 3P agréé BPREA en cours. Exploitation engagée dans une démarche de conversion vers l'agriculture biologique (bovins) + certificat de conformité au mode de production biologique (autres productions).
Transfert d'une superficie de 61 ha 32 a 53 ca en location + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 16/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

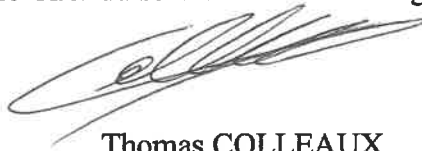
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to read 'COLLEAUX'.

Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame, Monsieur EARL VEILLE
ALEXANDRE ET GAELE
COUARD
72500 DISSAY SOUS COURCILLON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170348

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 36.65 hectares situés à DISSAY-SOUS-COURCILLON précédemment mis en valeur par VEILLE Claude pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 36 ha 65 a en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

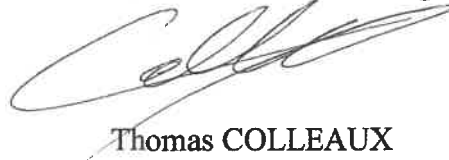
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. COLLEAUX', is written over a horizontal line.

Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Nicolas LECOURT
2 RUE DU PLAT D'ETAIN
72600 ST REMY DU VAL

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170350

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.607 hectares situés à NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS précédemment mis en valeur par COURONNE Lydie pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie
de 5 ha 60 a 70 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'COLLEAUX', with a long horizontal stroke extending to the left.

Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

M. Sébastien LUZU
LA POMMERAIE
72140 ROUEZ

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170351

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.6594 hectares situés à TENNIE pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie
de 3 ha 65 a 94 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Maël MORIN
LE POIRIER
72170 ST CHRISTOPHE DU JAMBET

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170352

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.7312 hectares situés à SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY précédemment mis en valeur par MORIN Brigitte pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 3 ha 73 a 12 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

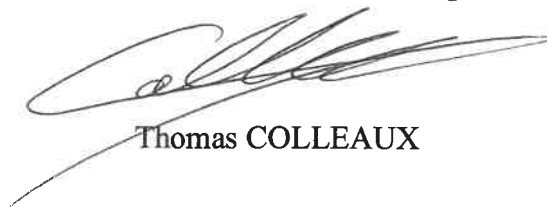
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 22 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Damien DESPRE
POMMERAY
72610 OISSEAU LE PETIT

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170353

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 54.8703 hectares situés à GESNES-LE-GANDELIN et ASSE-LE-BOISNE précédemment mis en valeur par ROYER Roger pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 54 ha 87 a 03 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

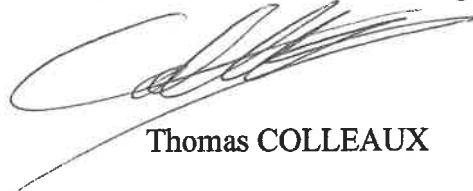
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Madame, Monsieur les gérants EARL
DEGALLAIX
LES RAMERIES
72500 DISSAY SOUS COURCILLON**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170354

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.7788 hectares situés à MARCON et DISSAY-SOUS-COURCILLON pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 7 ha 77 a 88 ca
à l'achat.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

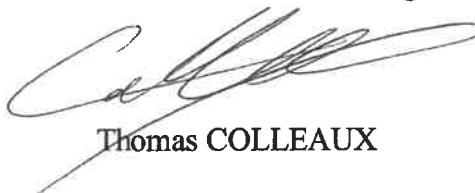
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 06 octobre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Madame, Monsieur les gérants GAEC
FONTAINE SP
LE CORMIER
72610 OISSEAU LE PETIT**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170355

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 44.8611 hectares situés à GESNES-LE-GANDELIN et OISSEAU-LE-PETIT précédemment mis en valeur par ROYER Roger pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 44 ha 86 a 11 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

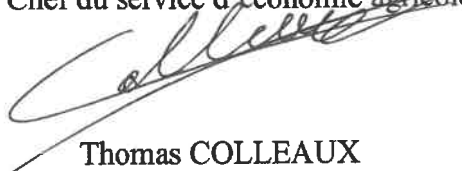
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 06 octobre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Messieurs les gérants GAEC DE LA
FORET
LA FORET
72240 NEUVY EN CHAMPAGNE**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170357

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.02 hectares situés à COULANS-SUR-GEE précédemment mis en valeur par MASSOT Jean Pierre pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 1 ha 02 à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

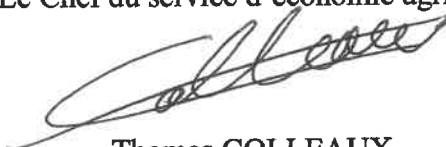
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Messieurs les gérants EARL LES
BORDEAUX
LES BORDEAUX
72430 CHANTENAY VILLEDIEU**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170358

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 23.4966 hectares situés à CHANTENAY-VILLEDIEU et CHEVILLE précédemment mis en valeur par EARL UZU pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 23 ha 49 a 66 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

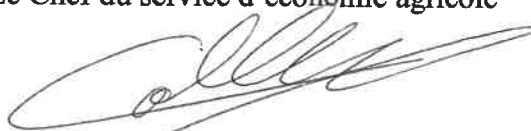
À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 25 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Maël MORIN

LE POIRIER

72170 ST CHRISTOPHE DU JAMBET

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170360

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.754 hectares situés à MOITRON-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par LE PRIOL Jérôme pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 3 ha 75 a 40 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 17 octobre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Mme Catherine CHOQUET
LES BIGNONS
72210 LOUPLANDE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170363

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.311 hectares situés à LOUPLANDE précédemment mis en valeur par GIRAULT Arnaud pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie
de 6 ha 31 a 10 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur le gérant EARL TOUET NL
LE MORTIER
72500 LAVERNAT

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170364

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.572 hectares situés à LUCEAU précédemment mis en valeur par CHEVREAU Jean-Claude pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 5 ha 57 a 20 ca
à l'achat.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

**Madame, Monsieur les gérants GAEC DE
MARNAY
MARNAY
72200 LE BAILLEUL**

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170366

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.6239 hectares situés à PARCE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par DELALANDE Walter pour le projet suivant :

*Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 2 ha 62 a 39 ca
en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

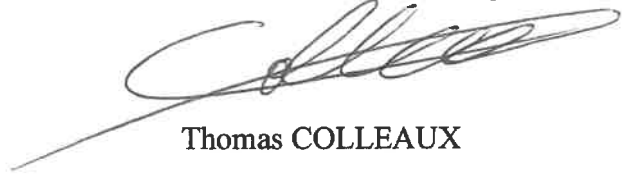
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 17 octobre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Grégory KERVELLA
LE ROCHER
72190 NEUVILLE SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170367

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 26.8848 hectares situés à SAINT-PAVACE, NEUVILLE-SUR-SARTHE et COULAINES précédemment mis en valeur par BILLON Francis pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 26 ha 88 a 48 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 22/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

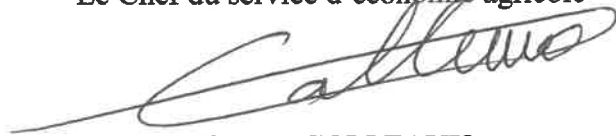
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 17 octobre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Grégory KERVELLA
LE ROCHER
72190 NEUVILLE SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170368

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.2308 hectares situés à COULAINES précédemment mis en valeur par JOUY Jean-Luc pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 8 ha 23 a 08 ca.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 22/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires
Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Monsieur Maxence JANVRIN

LA PELLERIE

72200 LE BAILLEUL

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170369

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 66.7934 hectares situés à LIGRON et CLERMONT-CREANS précédemment mis en valeur par EARL BARCY-CORMIER pour le projet suivant :

*Installation de M. JANVRIN Maxence, JA 3P agréé BAC PRO CGEA.
Transfert d'une superficie de 66 ha 79 a 34 ca à l'achat et en location +
bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9

Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

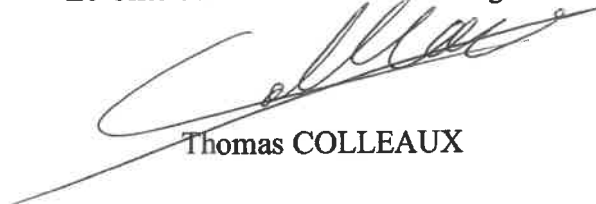
Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 septembre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Madame Sylvie GASTINOIS
LES BOULEAUX
72320 BERFAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170372

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.0866 hectares situés à BERFAY précédemment mis en valeur par COCHARD Dominique pour le projet suivant :

*Installation de Mme GASTINOIS Sylvie. Actuellement en agriculture conventionnelle mais souhait de conversion en agriculture biologique.
Transfert d'une superficie de 9 ha 08 a 66 ca, reprise par le propriétaire.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 25/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'T. COLLEAUX', written over a horizontal line.

Thomas COLLEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 19 octobre 2017

Direction départementale des
territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à

Messieurs LAUNAY James et José
SCEA CHAVIGNE
6 LES GRANDES BERTINIERES
37370 ST AUBIN LE DEPEINT

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170373

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 29.6927 hectares situés à LUCEAU précédemment mis en valeur par SAS LES VERGERS VEDAQUAIS pour le projet suivant :

*Agrandissement d'une SCEA. Transfert d'une superficie de 29 ha 69 a 27 ca
à l'achat + bâtiments d'habitation + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)s par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

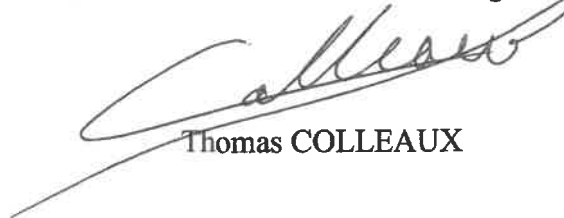
J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous précise également que **cette autorisation est accordée à la SCEA CHAVIGNE en les personnes de Messieurs James et José Launay**. Tout changement ultérieur d'associés (exploitants comme non exploitants) reste ainsi soumis à une nouvelle autorisation d'exploiter. De même, tout changement dans la gérance ou la détention des SCP Castel Invest et Lyvar, reste soumis à une nouvelle autorisation.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole



Thomas COLLEAUX